

TIME TO ADAPT

COVID-19

RISQUES LIÉS AU VIRUS COVID-19

Situation liée au Covid-19 : évaluer vos contrats pour agir et redémarrer efficacement

Contexte

A l'heure d'un « déconfinement » différencié selon les Etats et, en leur sein, selon les régions, la reprise d'activité des opérateurs s'accompagnera d'une adaptation de leurs relations contractuelles selon la capacité de leurs partenaires (fournisseurs, distributeurs, sous-traitants, co-traitants, etc.) à adopter le rythme de leurs objectifs. Ce phénomène pourrait induire une refonte des chaînes de partenariats selon que les contractants pourront collectivement faire face, selon leurs contraintes locales, aux enjeux du redémarrage économique qui s'amorce.

Pour minimiser les effets de la crise sanitaire dans un contexte de reprise, les opérateurs doivent ainsi prendre la mesure de leurs différents engagements contractuels, afin de déterminer dans quelle mesure ces derniers pourraient évoluer, ou s'adapter aux demandes de leurs cocontractants.

Dans ce contexte, pour préserver au mieux les intérêts de votre entreprise, KPMG Avocats est à vos côtés pour vous assister dans cette évaluation de vos obligations contractuelles et vous conseiller une stratégie d'action ou de réaction adaptée.

Approche proposée

L'analyse comporte 3 phases de diagnostic de votre situation, et une phase 4 de recommandations stratégiques tenant compte des arguments de droit à la disposition de votre entreprise, de ses opportunités de négociation, et le cas échéant des voies procédurales qu'elle peut envisager.

1. Analyse

Evaluation de vos contrats en cours de négociation ou d'exécution (partiellement automatisée en fonction de leur volume et des enjeux)

- Prise en compte de la nature des contrats (relation client, contrat de distribution, convention unique, tourisme, CHR, contrats de prestations informatiques...) et de la relation commerciale dans laquelle ils s'inscrivent ;
- Prise en compte de l'objet du contrat et des parties, selon par exemple que leur secteur d'activité est au cœur de la stratégie de continuité de l'économie du pays (ex: technologies numériques, agroalimentaire, etc.) ;
- Prise en compte de la chronologie des contrats et du droit applicable (contrats soumis au droit français ou internationaux ?) ;
- Impact en cas d'inexécution d'éventuelles clauses pénales ou de responsabilité ;
- Impact de la reprise différenciée entre Etats et au niveau national, sur l'exécution des contrats ;

- Pour les contrats en cours de négociation, analyse de l'opportunité d'une renégociation.

2. Opportunités

Identification des outils contractuels et des dispositions légales pertinentes afin de suspendre ou résilier vos obligations contractuelles et / ou d'exiger de l'autre partie l'exécution du contrat

- Inventaire des outils juridiques à votre disposition avant toute inexécution contractuelle (imprévision de l'évolution de la situation économique, exception d'inexécution contractuelle anticipée) ou après l'inexécution contractuelle (force majeure, réduction unilatérale ou judiciaire du prix) ;
- Analyse des éventuelles clauses de changement de circonstances (*hardship* ou clause MAC), d'inexécution ou de force majeure prévues au(x) contrat(s) et des conditions de leur mise en œuvre ;
- Applicabilité des régimes de la force majeure et de l'imprévision en tenant compte des annonces officielles les plus récentes, de l'évolution de l'épidémie, de son endémie, de sa létalité, etc.

Fort de multiples références sectorielles, tant auprès d'ETI que de groupes internationaux, en collaboration avec KPMG SA, le cabinet KPMG Avocats met à votre disposition son réseau d'experts pour analyser avec vous votre situation contractuelle dans le contexte du COVID-19.

Situation liée au Covid-19, évaluer vos contrats pour agir efficacement

3. Risques

Faire preuve d'une vigilance particulière quant à la mise en jeu de votre responsabilité

- L'ensemble des démarches que vous pourrez entreprendre dans le contexte de l'épidémie COVID-19 doit tenir compte du principe de bonne foi dans le contexte de l'(in)exécution du ou des contrats conclus avec votre partenaire commercial ;
- Envisager une évolution de la situation contractuelle en minimisant les risques de mise en cause de votre responsabilité contractuelle en cas d'inexécution partielle ou totale de vos obligations ;
- L'impossibilité d'exécution de l'une de vos obligations doit respecter, dans la mesure du possible, les modalités éventuellement prévues au(x) contrat(s) (préavis, notification de l'inexécution au partenaire, etc.) ;
- Synthèse de la situation (phase 1 à 3) et évaluation du niveau de risque.

4. Action

Etablir une stratégie de négociation avec votre partenaire commercial et envisager en cas de blocage certaines voies procédurales

- L'analyse de la situation de votre entreprise permet de tracer les lignes d'une stratégie pour se soustraire à certaines de ses obligations contractuelles ou refuser tout ou partie des demandes d'évolution sollicitées par un de ses partenaires commerciaux ;
- Accompagnement dans les négociations nécessaires. Dans tous les cas, nécessité de négocier avant toute éventuelle action judiciaire ;
- Envisager la piste potentiellement protectrice du mandat *ad hoc* ou des procédures collectives ?
- En cas de litige : certains documents peuvent appuyer votre argumentaire, notamment lorsque votre partenaire commercial ne souhaite pas exécuter ses obligations contractuelles (mises en demeure, transmission au partenaire d'un projet d'assignation, etc.) ou ne souhaite pas accepter votre demande d'aménagement de la relation commerciale.

Les professionnels de KPMG Avocats et KPMG SA vous assistent afin de permettre à votre entreprise de minimiser les conséquences économiques du COVID-19 sur son activité et, dans une approche stratégique globale, d'envisager les meilleures solutions - négociées, amiables ou judiciaires - pour atteindre vos objectifs.

Contacts

Emmanuel Tricot
Associé
+33 1 55 68 50 14
etricot@kpmgavocats.fr

Marine Planchon
Directeur associé
+33 1 42 65 96 37
mplanchon@kpmgavocats.fr

Hervé Renoux
Associé
+33 3 87 39 94 81
hrenoux@kpmgavocats.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. De fait elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Avocats est une société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.